

## Tarifs douaniers

Les tarifs douaniers sont établis d'après la nomenclature du Conseil de coopération douanière (l'ancienne nomenclature de Bruxelles). Il est conseillé de mentionner les numéros des tarifs dans les demandes de renseignements, mais de les omettre sur les factures, sauf demande expresse de la part du client. La plupart des droits de douane sont ad valorem et établis d'après la valeur CAF des produits.

## Taxes

Outre les droits de douane, les prélèvements suivants sont applicables :

Droits de quai - 5 p. 100 du montant total de la facturation CAF des droits de douane, de la taxe municipale et du droit de timbre sur les déclarations en douane.

Droit de timbre - 5 p. 100 de la valeur CAF des produits.

Frais divers - Le prélèvement total varie, mais il est d'environ 2 p. 100 de la valeur CAF (y compris l'entreposage).

Taxe sur la valeur ajoutée - Varie entre 12 et 15 p. 100.

## Modalités d'importation

Le sous-secrétariat au Trésor et au Commerce extérieur (TFT), relevant du bureau du premier ministre, est autorisé à prendre toutes les dispositions et à effectuer tous les changements nécessaires en ce qui concerne les importations, ainsi qu'à contrôler la conformité des produits importés aux normes acceptées, de même que l'alignement des prix des produits importés sur les prix mondiaux. L'obtention d'une licence est nécessaire pour importer certains produits. L'importation de livres, de publications, de films impressionnés, d'armes et de munitions est régie par des règlements spéciaux. Les produits sont classés en trois catégories :

- les produits dont l'importation est interdite;
- les produits dont l'importation est soumise à l'obtention d'une licence; et